



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général aux
affaires départementales**

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ N° 52-2024-03-00109 DU 25 MARS 2024

portant modalités de la prolongation de l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société NECC – Nature Energy Chamarandes Choignes sur le territoire de la commune de Chamarandes-Choignes

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, modifiée ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2024-02-00104 du 12 février 2024 prescrivant la réalisation d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société NECC – Nature Energy Chamarandes Choignes sur le territoire de la commune de Chamarandes-Choignes ;

VU l'arrêté préfectoral n°52-2024-02-00113 du 13 février 2024 modifiant l'arrêté préfectoral n°52-2024-02-00104 du 12 février 2024 prescrivant la réalisation d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société NECC – Nature Energy Chamarandes Choignes sur le territoire de la commune de Chamarandes-Choignes ;

VU la décision de prolongation de M. Bernard RORET, commissaire enquêteur datée du 22 mars 2024 conformément aux dispositions de l'article L. 123-9 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prolonger l'enquête publique ouverte par arrêté préfectoral le 12 février 2024 pour permettre une meilleure information et participation du public sur ce projet ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 : Conformément à la décision de M. Bernard RORET, commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société NECC – Nature Energy Chamarandes Choignes sur le territoire de la commune de Chamarandes-Choignes, prescrite par arrêté préfectoral du 12 février 2024 entre le lundi 11 mars au jeudi 11 avril 2024 inclus est prolongée pour une durée de 14 jours, dans les conditions ci-après définies, et s'achèvera le 25 avril 2024 inclus.

Article 2 : M. Bernard RORET, commissaire enquêteur assurera une permanence supplémentaire le 25 avril de 14h00 à 17h00 en mairie de Chamarandes-Choignes.

Article 3 : Un avis au public faisant connaître les conditions de cette prolongation d'enquête publique est publié par voie d'affichage, avant la date initiale de clôture de l'enquête publique prévue le 11 avril 2024, et pendant toute la durée de celle-ci, soit jusqu'au 25 avril 2024 sur les lieux de l'installation, de manière à ce qu'ils soient visibles et lisibles des voies publiques.

Article 4 : Un avis d'enquête sera affiché avant la date initiale de clôture de l'enquête publique prévue le 11 avril 2024, et pendant toute la durée de celle-ci, soit jusqu'au 25 avril 2024 inclus dans la commune de Chamarandes-Choignes et dans les communes sises dans le plan d'épandage par les soins des maires des communes de :

AGEVILLE, AIZANVILLE, ANDELOT-BLANCHEVILLE, ARBOT, ARC-EN-BARROIS, AUDELONCOURT, AUTREVILLE-SUR-LA-RENNE, BASSONCOURT, BIESLES, BLECOURT, BLESSONVILLE, BLUMERAY, BOLOGNE, BOURDONS-SUR-ROGNON, BOUZANCOURT, BRACHAY, BRAUX-LE-CHATEL, BRETHENAY, BREUVANNES-EN-BASSIGNY, BRIAUCOURT, BRICON, BUSSON, BUXIERES-LES-VILLIERS, CEFFONDS, CHAMARANDES-CHOIGNES, CHANOY, CHANTRAINES, CHARMES-LA-GRANDE, CHÂTEAUVILLAIN, CHAUFFOURT, CHAUMONT, CHOISEUL, CIREY-LES-MAREILLES, CIRFONTAINES-EN-AZOIS, CLEFMONT, COLOMBEY-LES-DEUX- EGLISES, CONDES, COUPRAY, COUR-L'EVEQUE, CUVES, DARMANNES, DONCOURT-SUR-MEUSE, DOULAINCOURT-SAUCOURT, DOULEVANT-LE-CHÂTEAU, EPIZON, ESNOUVEAUX, FERRIERE-ET-LAFOLIE, FLAMMERCOURT, FOULAIN, FRONCLES, GERMAI, GIEY-SUR-AUJON, HACOURT, IS-EN-BASSIGNY, JONCHERY, JUZENNECOURT, LA GENEVROYE, LAFAUCHE, LAFERTE-SUR-AUBE, LAMANCINE, LANQUES-SUR-ROGNON, LATRECEY-ORMOY-SUR-AUBE, LAVILLE-AUX-BOIS, LAVILLENEUVE-AU-ROI, LEFFONDS, LEVECOURT, LEZEVILLE, LIFFOL-LE-PETIT, LONGCHAMP, LOUVIERES, LUZY-SUR-MARNE, MANDRES-LA-CÔTE, MANOIS, MARANVILLE, MARBEVILLE, MARNAY-SUR-MARNE, MENNOUVEAUX, MERREY, MILLIERES, MIRBEL, MONTHERIES, MONTOT-SUR-ROGNON, MUSSEY-SUR-MARNE, NEUILLY-SUR-SUIZE, NINVILLE, NOGENT, NOYERS, ORGES, OUDINCOURT, OZIERES, PERRUSSE, PONT-LA-VILLE, POULANGY, RANGECOURT, RENNEPONT, REYNEL, RIAUCOURT, RICHEBOURG, RIMACOURT, RIVES DERVOISES, ROCHEFORT-SUR-LA-CÔTE, ROCHES-BETTAINCOURT, SAINT-BLIN, SARREY, SEMOUTIERS-MONTSAON, SEFONTAINES, SIGNEVILLE, SILVAROUVRES, SONCOURT-SUR-MARNE, THIVET, THOL-LES-MILLIERES, THONNANCE-LES-MOULINS, TREIX, VAL-DE-MEUSE, VAUDREMONT, VERBIESLES, VESAIGNES-SUR-MARNE, VIEVILLE, VIGNES-LA-CÔTE, VIGNORY, VILLARS-EN-AZOIS, VILLIERS-SUR-SUIZE, VITRY-LES-NOGENT, VOILLECOMTE, VOUECOURT, VRAINCOURT, VRONCOURT-LA-CÔTE pour le département de la Haute-Marne.

BAYEL, COLOMBE-LA-FOSSE, COLOMBE-LE-SEC, FRESNAY, JUVANCOURT, LA CHAISE, LAVILLE-AUX-BOIX, LEVIGNY, LIGNOL-LE-CHÂTEAU, LONGCHAMPS-SUR-AUJON, SAULCY, SOULAINES-DHUYS, THIL, THORS, VILLE-SOUS-LA-FERTE, VILLE-SUR-TERRE, VOIGNY pour le département de l'Aube.

PARGNY-SOUS-MUREAU pour le département des Vosges.

Ces avis seront apposés pendant toute la durée de la prolongation de l'enquête aux lieux habituels d'affichage des communes ainsi que dans tous lieux où ils pourront être aisément consultés. Un certificat daté constatant que cette formalité a été accomplie sera adressé à la préfecture par les maires des communes précitées à l'issue de l'enquête.

En outre, un avis au public sera inséré avant la date initiale de clôture de l'enquête publique prévue le 11 avril 2024, par les soins de l'autorité préfectorale et aux frais du responsable du projet, dans les journaux suivants, habilités à recevoir des annonces légales :

- Le Journal de la Haute-Marne ;
- La Voix de la Haute-Marne ;
- La revue agricole de l'Aube ;
- L'Est Éclair ;
- Vosges Matin ;
- Le Paysan Vosgien.

Cet avis au public est également publié sur le site internet de la Préfecture de la Haute-Marne (<https://www.haute-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Autorisation/Enquete-publique>)

Article 5 : Le public pourra continuer à consigner ses observations pendant toute la durée de l'enquête, en les adressant par écrit au commissaire-enquêteur : par courrier à la mairie de Chamarandes-Choignes (24 Rue de Chamarandes, BP 2094, 52 904 Chamarandes-Choignes), siège de l'enquête. En outre, le public a la possibilité d'adresser ses observations, propositions et contre-propositions par voie dématérialisée à l'adresse : pref-ep-metha@haute-marne.gouv.fr.


Les observations, propositions ou contre-propositions ainsi communiquées seront transmises sans délai au commissaire-enquêteur qui les annexera au registre d'enquête. Les observations transmises par voie électronique seront publiées sur le site internet de la préfecture au fil de l'enquête.

Article 6 : Les modalités d'organisation de l'enquête publique prévues par l'arrêté préfectoral du 12 février 2024 continuent d'être appliquées.

Article 7 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, le Sous-Préfet de Saint-Dizier, le Sous-Préfet de Langres, le Secrétaire général de la préfecture des Vosges, le Secrétaire général de la préfecture de l'Aube, les mairies citées à l'article 4, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au commissaire-enquêteur, au responsable du projet, au Président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, au Directeur départemental des territoires, au Délégué départemental de l'Agence régionale de santé et à l'Inspection des installations classées.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général de la préfecture,



Guillaume THIRARD

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication.